



Société Wallonne des Distributions d'Eau

LE DIRECTEUR
GENERAL

CNEC
A l'attention de Monsieur PIERRE

Rue du Levant, 3

5300

ANDENNE

Prière de rappeler dans
la réponse la date et les
indications ci-dessous :

Réf. DT/034/NG/00-5361-AF/ 4807
Votre correspondant : ir. N. GARCET

Le

16 NOV. 2000

Monsieur,

Concerne : **ANDENNE Seilles – Tramaka G1.**
Demande de renseignements.

Nous accusons réception de votre lettre du 23 octobre qui a retenu toute notre attention.

La mise en service du puits Dumont sous entend la réalisation de 4 phases de travaux :

1. la construction d'un bâtiment sur puits (phase terminée);
2. l'équipement électromécanique de la prise d'eau (en cours d'achèvement);
3. la réalisation d'un bâtiment pour la station de traitement (début : Septembre 2000);
4. la réalisation de la station de traitement (travaux notifiés en octobre 2000).

Nous avons par conséquent respecté nos engagements de mise en adjudication des quatre phases relatives à ce projet durant l'année 2000.

L'information suivant laquelle le traitement "des métaux lourds et autres polluants serait impossible" est tout à fait erronée.

Nous tenons d'autre part à préciser que les teneurs en plomb mesurées au puits Dumont sont de l'ordre de 16 $\mu\text{g/l}$, ce qui est inférieur aux normes actuelles de 50 $\mu\text{g/l}$, mais aussi aux normes fixées par la directive européenne pour 2003 de 25 $\mu\text{g/l}$. Ce n'est qu'en 2013 que le seuil sera fixé à 10 $\mu\text{g/l}$. Il est à remarquer que cette nouvelle réglementation européenne va au-delà des recommandations OMS et des normes américaines qui sont elles de 15 $\mu\text{g/l}$. Néanmoins, la SWDE a étudié un traitement permettant sans mélange et dès sa mise en service à la fin des travaux dont question ci-dessus, de distribuer une eau conforme à la législation qui sera appliquée en 2013.

Viendront s'ajouter d'autres installations de stockage, pompage, ... indépendantes du traitement. Elles représentent bien entendu un investissement important pour la SWDE. Ainsi, à titre d'exemple, le montant des travaux nécessaires pour traiter 80 m³/h est estimé à 40 millions BEF.

Il est important de noter que la charge financière supplémentaire qui en résultera sera répartie sur l'ensemble des m³ produits par le service de production géré par la SWDE. Elle ne sera donc pas répercutée uniquement auprès des abonnés d'ANDENNE et s'élèvera à 0,04 BEF/m³.

Les informations selon lesquelles Tramaka serait irrémédiablement à sec sont également erronées. Il est exact que, le niveau de la nappe aquifère étant descendu depuis le mois de Septembre 2000, nous avons dû adapter notre méthode de captation mais la prise d'eau fournit en octobre 2000 encore 520 m³/j. Un apport de 780 m³/j a été fourni par la prise sur la CIBE en octobre 2000.

Nous réaliserons prochainement la pose d'une conduite entre une prise sur la CIBE et Tramaka via la rue du Roua longeant le Bois de Sirou. Celle-ci ne servira pas à accroître la production d'eau au départ de la CIBE mais interviendra uniquement en substitution de la conduite existante et permettra en outre, d'effectuer des travaux de rénovation sur la conduite existante.

Comme nous vous l'expliquions plus haut, l'eau de la CIBE ne sert et ne servira pas à diluer l'eau en provenance du puits Dumont puisqu'une station de traitement est en cours de réalisation.

Concernant l'eau d'exhaure de Carmeuse, celle-ci est difficilement utilisable. Toutefois, nous sommes très attentifs aux localisations et aux profondeurs des venues d'eau dans la carrière, ce qui nous permet de mieux cerner le comportement de la nappe aquifère et de prévoir des aménagements pour éviter toute contamination et rétablir le niveau de la nappe après exploitation.

Nous terminerons par les problèmes de pression sur le réseau de Seilles haut entre le 16 et le 25 octobre 2000. Ces désagréments pour lesquels nous nous excusons, sont liées à quatre fuites importantes qui ont engendré des dépressions dans la zone du cimetière. Ces problèmes sont strictement indépendants de la ressource utilisée qu'il s'agisse de Tramaka ou de la prise sur la CIBE.

En espérant avoir de la sorte apaisé vos inquiétudes, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



Marc DECONINCK.

C.N.E.C.
André PIERRE.
Rue du Levant 3.
5300 ANDENNE / SEILLES.

A SWDE..
MM.-le Directeur Général.
-Mr N. GARCET.

Le 20 Nov 00.

OBJET:TRAMAKA G1 / RENSEIGNEMENTS.
Ref :Votre DT/034/NG/00-5361-AF/4887 du 16 Nov 00.

Monsieur le Directeur Général,

Nous vous remercions pour les renseignements fournis par la référence.

Si toutes les Instances et tous les Services répondaient aussi rapidement et aussi complètement, beaucoup de malentendus seraient évités.

Une remarque cependant.

La CIBE fournit un apport depuis plusieurs années, et pour quelques mois encore. Quelle que soit la quantité totale de m3 que la SWDE aura dû acheter à la CIBE, il apparaît que ces achats sont financés par la collectivité de vos abonnés et non par la SA Carmeuse, dont les activités ont provoqué le déficit. On prend donc dans la poche de chacun des consommateurs, pour renforcer le profit de quelques privilégiés, actionnaires de Carmeuse. Ce que nous estimons inadmissible.

En vous remerciant encore, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre plus haute considération.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'H. GARCET', is written over a horizontal line. The signature is stylized and slanted.